

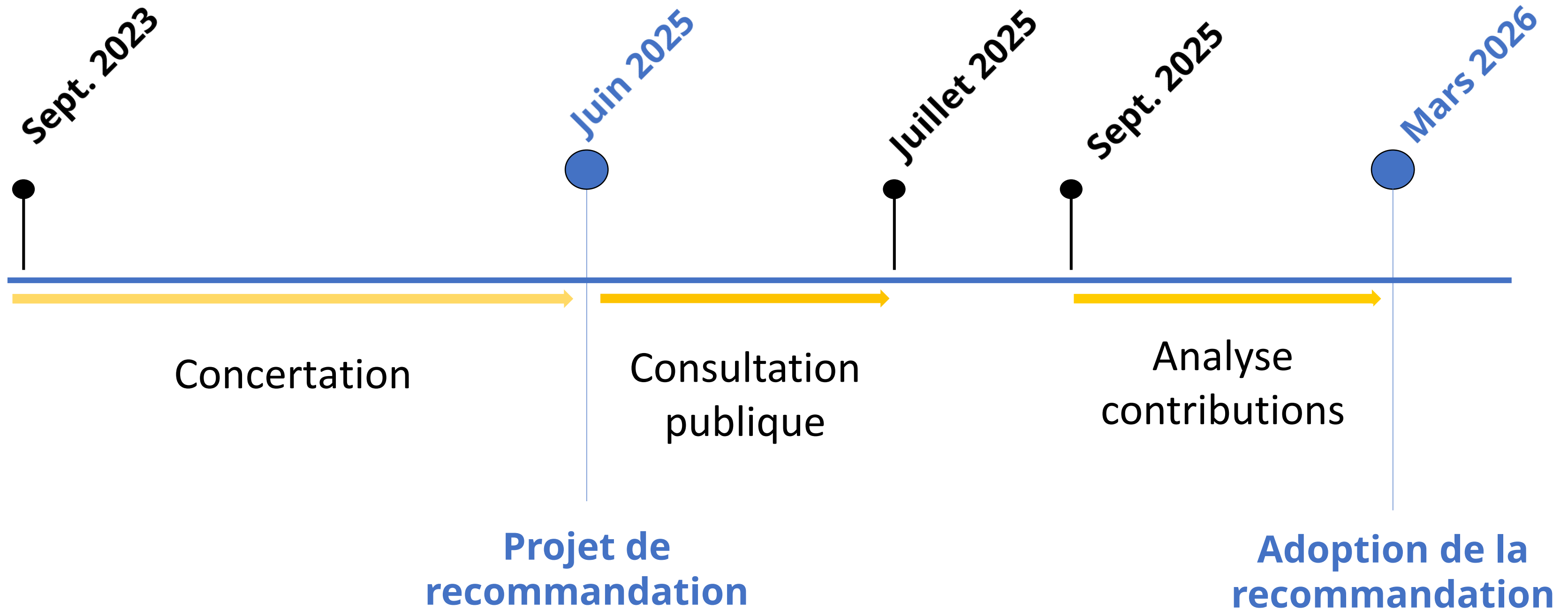
Webinaire du 04 Juin 2026

Recommandation relative aux pixels de suivi dans les courriers électroniques

Alice Darmon – Juriste
Benjamin Poilvé – Ingénieur

Introduction & contexte

RAPPEL DE L'HISTORIQUE

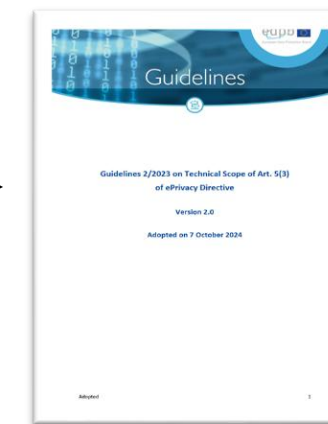
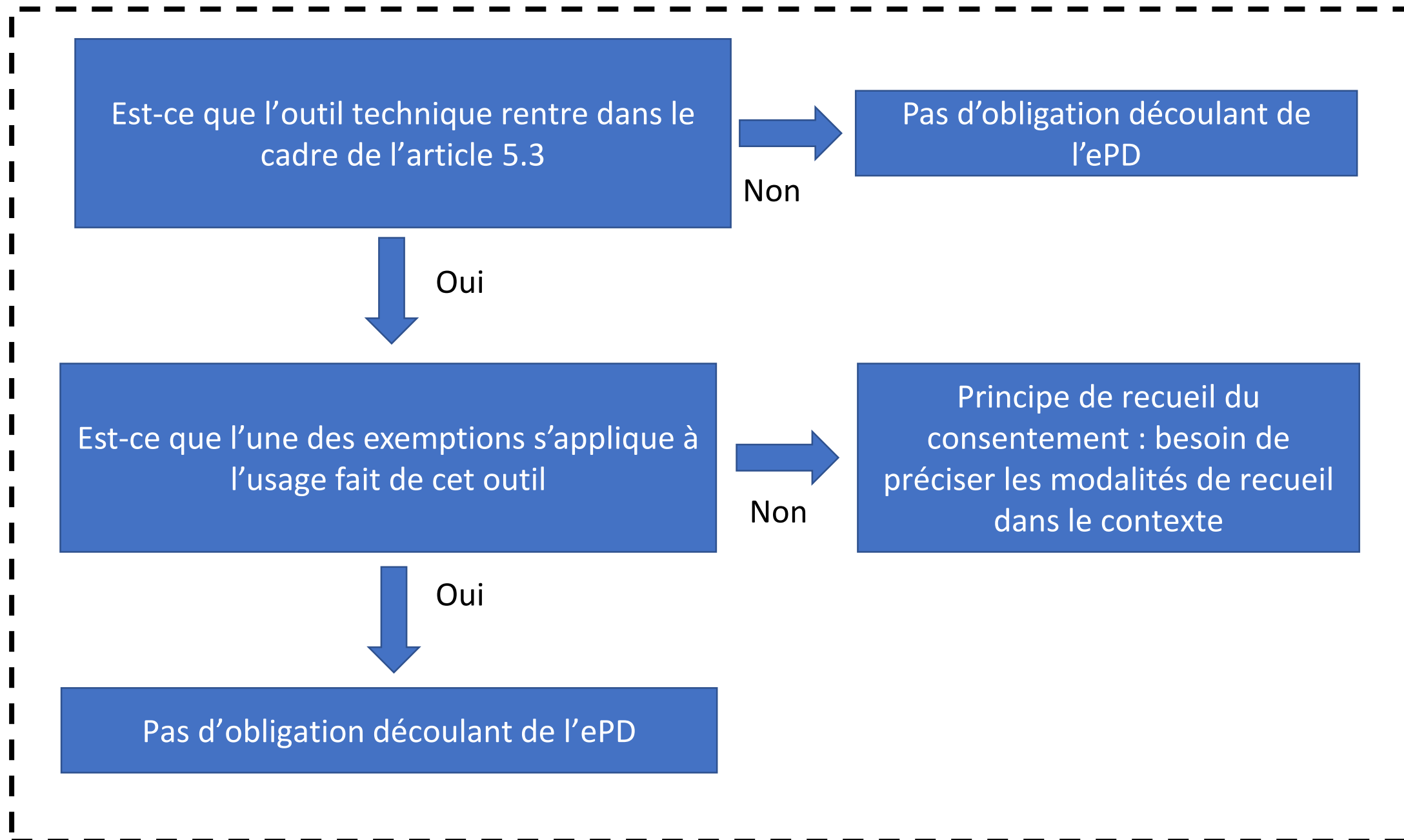


RAPPEL DES ENJEUX

- Des enjeux particuliers dans le **contexte d'une messagerie électronique**, espace personnel destiné à la consultation de contenus privés, accessible après une procédure d'authentification
- Mécanismes, peu visibles, occasionnant la **collecte de données à l'insu des personnes** lesquelles n'ont pas la possibilité de comprendre ni maîtriser l'utilisation qui est faite de leurs données
- Des pixels sont fréquemment associés à **des usages publicitaires d'analyse des comportements** (alimentation d'un profil, ciblage plus pertinent sur les horaires d'envois de mails / objets plus incitatifs / adaptation des mails / publicités ciblées).

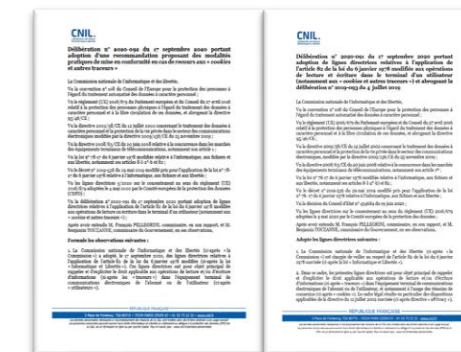
CONTEXTE JURIDIQUE

Article 5.3 directive ePrivacy (ePD) transposé à l'article 82 de la LIL :



Lignes directrices sur le champ d'application technique de l'article 5, paragraphe 3 (2024)

Analysent les différentes techniques susceptible d'être concernée par les obligation, notamment les pixels de suivi



Lignes directrices et recommandations « cookies et autres traceurs » (2020)

Expliquent comment se conformer aux obligations en cas de lecture/écriture sur le terminal utilisateur dans le cas général



Lignes directrices relative aux pixels de suivi (2026)

Repose sur les textes préexistants et vient en préciser l'application dans un contexte (les courriels) et pour une technique (les pixels) particulier.

Ce qui n'est pas dans la recommandation « pixels »

L'usage d'autres méthodes de suivi (liens traçants, identifiants uniques, etc.) qu'il en soit fait usage au sein des courriels ou pas

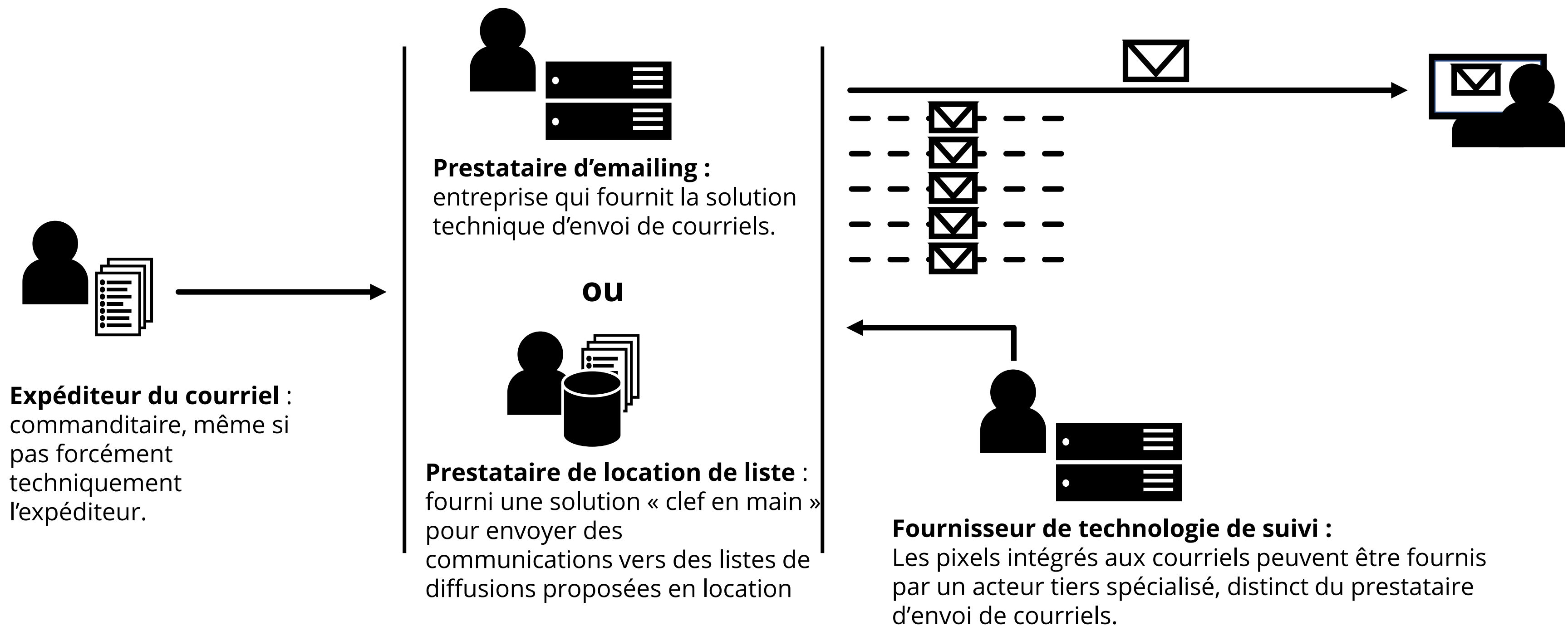
- ✓ *La nécessité ou non de collecter un consentement est dépendante de la finalité et non de la technologie.*
- ✓ *Ainsi, la lecture conjointe des recommandations « cookies et autres traceurs » et « pixels » doit permettre aux responsables de traitement d'analyser leurs pratiques sans qu'il soit identifié un besoin de publier des documents spécifiques à ce stade.*

La preuve du consentement en général

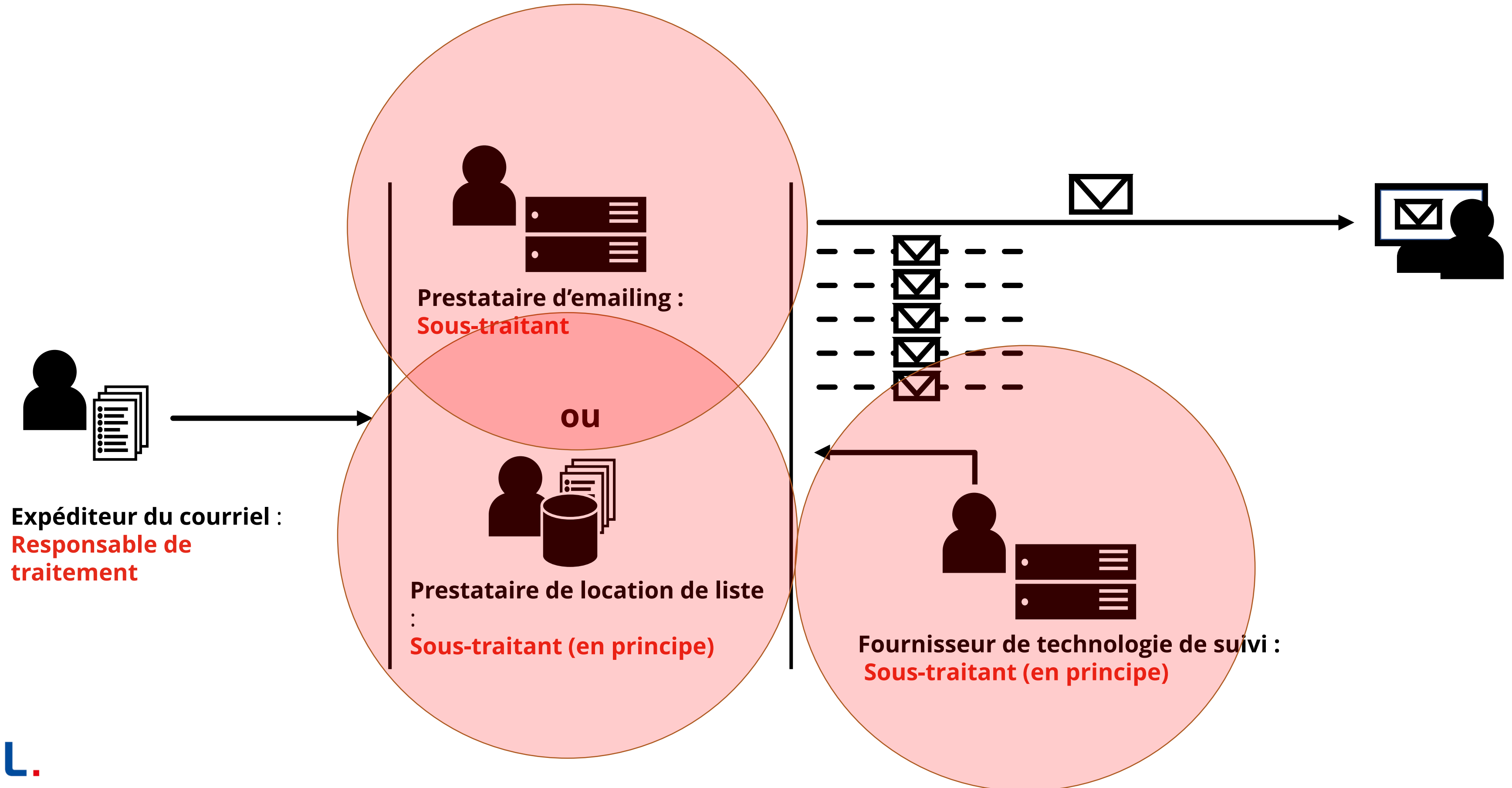
- ✓ *La recommandation rappelle le principe.*
- ✓ *Les services de la CNIL mènent actuellement des travaux sur cette question pour clarifier les obligations qui découlent des textes.*

Pourquoi un webinaire « fournisseur » ?

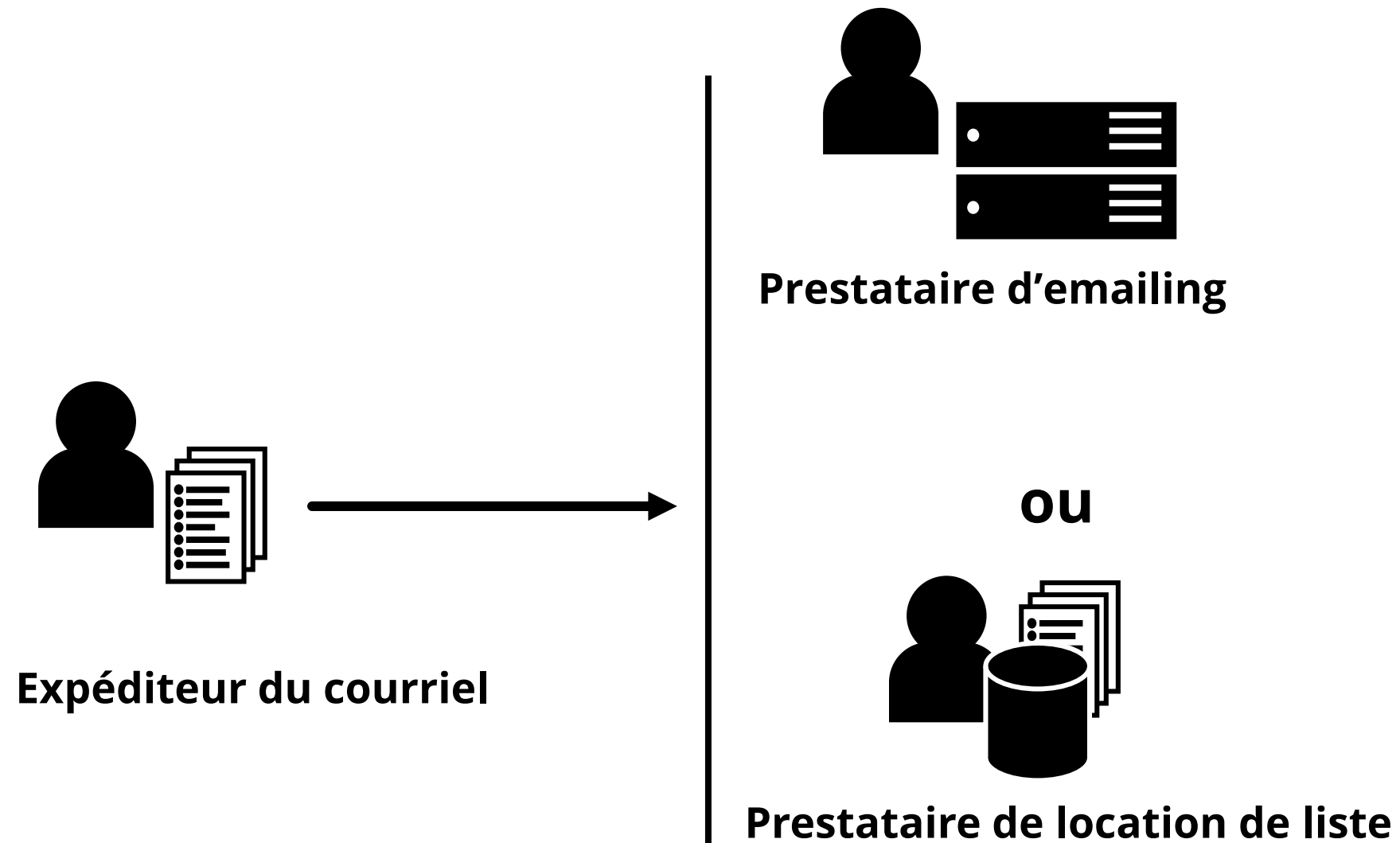
QUALIFICATIONS POUR LES OPÉRATIONS LIÉES AUX PIXELS



QUALIFICATIONS POUR LES OPÉRATIONS LIÉES AUX PIXELS



RESPONSABILITÉ CONJOINTE



**RT conjointe sur l'opération
de lecture/écriture**

Lorsque les données collectées via le pixel sont aussi utilisées pour des finalités propres au prestataire, l'expéditeur qui accepte contractuellement ces traitements est **responsable conjoint** pour les **opérations de collecte** de données (à savoir, les opérations de lecture / écriture d'informations)

Cependant, cette **co-responsabilité ne s'étend pas nécessairement aux traitements subséquents** qui résultent de cette collecte et pour lesquels le fournisseur et éditeur peuvent être responsables de traitement distincts.

Le ST a des responsabilités :

- Ces obligations sont définies par l'article 28 du RGPD. Le manquement à ces obligations peut être passible de sanctions.
- Vous devez notamment:
 - Mettre à la disposition de votre **client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de vos obligations.**
 - Leur offrir les garanties nécessaires afin que le traitement que vous mettez en œuvre pour leur compte réponde aux obligations des textes, **dès la conception des outils que vous proposez.**
 - **L'alerter** si une de ses instructions constitue une violation des obligations en matière de protection des données.

Une solution qui ne permet pas à ses clients de se mettre en conformité les met en difficulté :

- En l'absence de solution logicielle adéquate, il peut être impossible pour un client d'utiliser une solution en étant en conformité.
- Les clients de la société sont alors susceptibles d'être mis en cause pour non respect de la législation applicable.
- La conformité de la prestation au RGPD/ePD est susceptible de constituer une qualité essentielle du contrat **justifiant l'annulation du contrat.**

Mesures à proposer

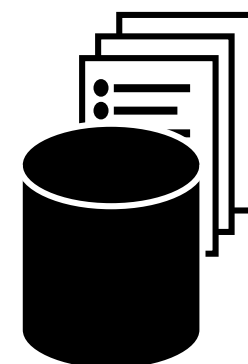
MESURES





	Envoi de courriels sur des listes de diffusion	Intégration de pixels au sein des courriels envoyés	Gestion des bases de diffusion
Gestion différenciée des destinataires au sein des listes	✓		✓
Gestion avancée des listes de diffusion sur la base d'un signal du consentement	(✓)		(✓)
Identification des finalités		✓	
Analyse de l'applicabilité de l'exemption au consentement		(✓)	
Fourniture d'interface et de fonctionnalités de recueil		(✓)	✓
Fonctionnalité de retrait du consentement		(✓)	✓
Fonctionnalité de transition de base déjà collectées			(✓)

- Afin que vos clients puissent respecter leurs obligations, **la CNIL préconise de proposer certaines fonctionnalités.**
- Ces fonctionnalités ne sont pas exhaustives et **dépendent des services que vous offrez à vos clients.** Des fonctionnalités alternatives pourraient leur permettre de répondre également à leurs obligations.

MESURE : GESTION DIFFERENCIEE

- Si vos clients utilisent des pixels soumis au consentement, **il est indispensable qu'ils puissent, au sein d'une unique liste de diffusion, distinguer le statut du consentement.**
- A ce titre l'ajout d'un champ binaire stockant cette information utilisable par le client via une API et l'utilisation de templates différents constitue une **mesure technique minimale** permettant la conformité.
- Elle reste cependant très limitée : **cela ne peut fonctionner que dès lors que le consentement se rattache à une finalité unique.**



	Email	Consent	Consent date	Attribute
	prospect81@...	True	12/05/2026	...
	client22@...	False	15/05/2026	...
	prospect700@...	True	18/05/2026	...
	client20@...	True	18/05/2026	...

DOCTRINE: FINALITÉS

- La notion de finalité est au cœur du recueil du consentement au titre de l'article 82 de la loi « informatique et libertés » :
 - D'une part elle permet de déterminer si le consentement est nécessaire
 - D'autre part elle impacte le recueil en lui-même

L'analyse du taux d'ouverture des courriels pour mesurer et optimiser les performances des campagnes en personnalisant le contenu des messages ou en adaptant la fréquence d'envoi ou le canal de communication.

La détection et l'analyse de suspicions de fraude, telles que l'identification d'ouvertures inhabituelles ou massives de courriels, susceptibles d'indiquer un comportement automatisé (par exemple, inscriptions massives à un jeu concours, tentatives d'exfiltration d'informations, etc.).

La mise en œuvre de mesures de sécurité participant à l'authentification de l'utilisateur.

Dans ce cadre, l'usage de pixel de suivi poursuit l'unique finalité de participer à la sécurisation d'une authentification (user-centric).

La création de profils des destinataires au regard des préférences et centres d'intérêt manifestés afin de les cibler dans d'autres contextes que les courriels (sur des sites web, des applications mobiles ou via d'autres canaux de communication).

La mesure individuelle du taux d'ouverture des courriels à des fins de délivrabilité lorsqu'elle est réalisée en dehors des cas visés au point 3.2 de la présente recommandation.

La mesure individuelle du taux d'ouverture des courriels à des fins de délivrabilité.

Sous réserve du respect d'un certain nombre de critères (voir slide suivante).

DOCTRINE : FINALITÉS

- La notion de finalité est au cœur du recueil du consentement au titre de l'article 82 de la loi « informatique et libertés » :
 - D'une part elle permet de déterminer si le consentement est nécessaire
 - D'autre part elle impacte le recueil en lui-même

L'analyse du taux d'ouverture des courriels pour mesurer et optimiser les performances des campagnes en personnalisant le contenu des messages ou en adaptant la fréquence d'envoi ou le canal de communication.

La détection et l'analyse de suspicions de fraude, telles que l'identification d'ouvertures inhabituelles ou massives de courriels, susceptibles d'indiquer un comportement automatisé (par exemple, inscriptions massives à un jeu concours, tentatives d'exfiltration d'informations, etc.).

La création de profils des destinataires au regard des préférences et centres d'intérêt manifestés afin de les cibler dans d'autres contextes que les courriels (sur des sites web, des applications mobiles ou via d'autres canaux de communication).

La mesure individuelle du taux d'ouverture des courriels à des fins de délivrabilité lorsqu'elle est réalisée en dehors des cas visés au point 3.2 de la présente recommandation.



Créer mon compte

Mes informations

Adresse email

- J'accepte que mon adresse électronique soit utilisée pour m'envoyer des recommandations de produits.
- Je consens à ce que la société XXX analyse le taux d'ouverture des courriels pour mesurer et optimiser les performances des campagnes et me cibler dans d'autres contextes. Nous pourrions savoir si vous ouvrez les courriels, l'heure à laquelle vous le faites ainsi que des informations sur le terminal que vous utiliser. Pour en savoir plus sur ces traceurs, voir notre [politique de confidentialité](#).

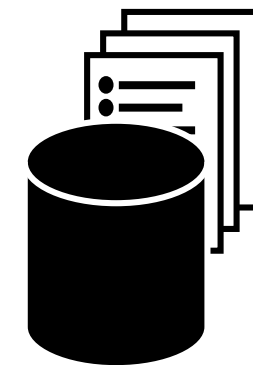
Personnaliser mes choix







Continuer

MESURE: GESTION AVEC SIGNAL DU CONSENTEMENT

- Dans le cas où vos clients utilisent des pixels poursuivant plusieurs finalités, il est recommandé **de permettre le stockage d'un signal du consentement**
- Ce signal devrait être accessible au client via des API et permettre la génération de template dynamique afin de permettre au client de **s'interfacer facilement avec des outils tiers.**



	Email	Consent signal	Signal date
	prospect81@...	{"advert_mail":false,"deliverability":true,"security":true}	12/05/2026
	client22@...	{"advert_mail":true,"deliverability":true,"security":true}	13/05/2026
	prospect700@...	{"advert_mail":false,"deliverability":false,"security":false}	18/05/2026
	client20@...	{"advert_mail":false,"deliverability":true,"security":true}	18/05/2026

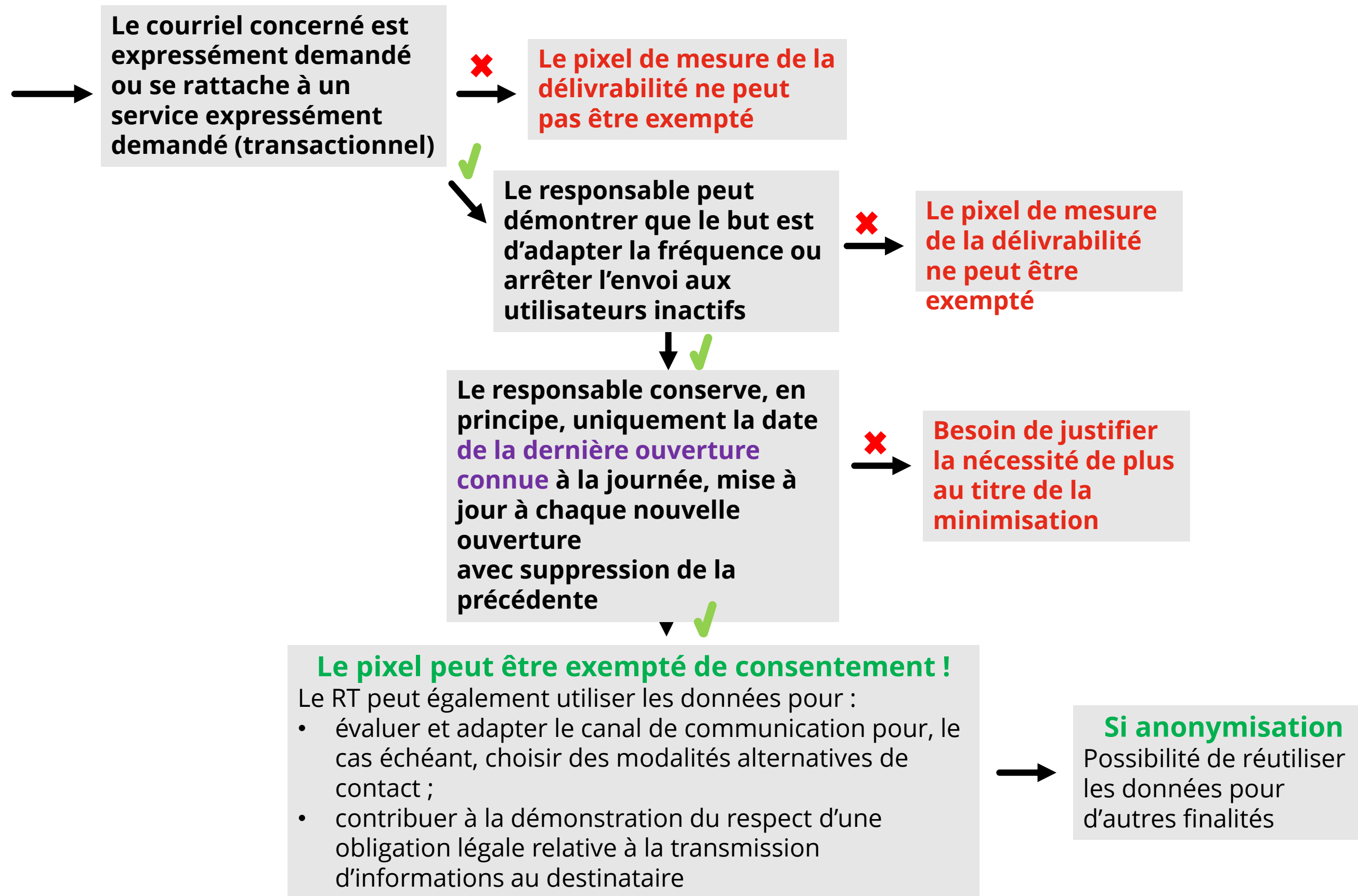
MESURE: IDENTIFICATION DES FINALITES

- Dans le cas où vous fournissez des fonctionnalités reposant sur des pixels de suivi au sein des courriels, la CNIL vous invite à mettre à vos dispositions de vos potentiels clients **l'ensemble des informations leur permettant de d'identifier les finalités poursuivies par ces pixels.**
- En particulier, dans le cas où vous poursuivez des finalités qui vous sont propres avec ces pixels, **il est crucial que la potentielle responsabilité conjointe soit identifiée par vos clients.**

MESURE: ANALYSE DE L'APPLICABILITE DE L'EXEMPTION

- La recommandation de la CNIL décrit les conditions dans lesquels les pixels au sein du courriels peuvent être mis en œuvre sans consentement au titre de la délivrabilité, pour certains courriels.
- **Si vous considérez que les fonctionnalités que vous offrez rentrent dans ce cadre il est crucial que vous mettiez à disposition du responsable du traitement les informations lui permettant de corroborer cette analyse.**

DOCTRINE : EXEMPTION DELIVRABILITE



POINTS D'ATTENTION

L'applicabilité de l'exemption dépend du type de courriel envoyé et pas uniquement des caractéristiques du pixel !

✓ Courriels éligibles à l'exemption délivrabilité

Courriels expressément demandés :

- Newsletters envoyées sur inscription de l'utilisateur
- Courriel de prospection envoyé avec le consentement de l'utilisateur

Courriels transactionnels :

- Courriels de bienvenue
- Courriel de notifications liées à des événements comme l'expédition d'un colis, factures d'achat

Dans la mesure où c'est
rattaché à un service
demandé

✗ Courriels non éligibles à l'exemption délivrabilité

- Courriel envoyé dans le cadre d'un démarchage commercial non soumis au consentement car non expressément demandé (B2B ou produits ou services analogues).

POINTS D'ATTENTION

Notion de « nettoyage des bases » :

- Il s'agit de l'action qui permet de garantir la délivrabilité (maintien du score de délivrabilité) et **conditionne le bénéfice de l'exemption**
- Elle implique la **diminution de la fréquence des envois ou le retrait des utilisateurs inactifs**
- **Liberté sur les moyens pour démontrer le respect** de cette condition mais des **données objectives doivent être fournies** (par exemple logique de suppression/de diminution de l'envoi en fonction de l'ouverture, taux de suppression des destinataires sur la base, etc.)

Si vous offrez ces fonctionnalités, cela peut permettre à vos clients de démontrer leur respect du cadre en cas de contrôles.

MESURE: FOURNITURE D'INTERFACE DE RECUEIL

- Si vous le souhaitez, vous pouvez proposer à vos clients **des fonctionnalités de recueil du consentement**, ou des templates à intégrer.
- En particulier, le recueil du consentement ultérieur à la collecte de l'adresse électronique **peut être réalisé au sein d'un courriel**.
- **Attention, dans le cas où vous proposez ces fonctionnalités, pensez aux obligations associées, notamment en termes de preuve du consentement.**

Au moment de la collecte de l'adresse électronique :
Recommandé

Créer mon compte

Mes informations

Adresse email

J'accepte que mon adresse électronique soit utilisée pour m'envoyer des recommandations de produits.

Je consens à ce que la société XXX analyse le taux d'ouverture des courriels pour mesurer et optimiser les performances des campagnes et me cibler dans d'autres contextes. Nous pourrions savoir si vous ouvrez les courriels, l'heure à laquelle vous le faites ainsi que des informations sur le terminal que vous utilisez. Pour en savoir plus sur ces traceurs, voir notre [politique de confidentialité](#).

Personnaliser mes choix

Continuer

- ✓ Facile pour la personne de comprendre l'adresse concernée
- ✓ Interface interactive facile à mettre en œuvre

Ultérieurement via un lien dans un courriel :
Possible pour collecte ultérieure

Bienvenue sur la newsletter XXX,

Afin de permettre la personnalisation des contenus qui vous seront adressés en fonction de habitudes de lecture, nous souhaitons utiliser des traceurs (pixels de suivi) au sein de nos courriels. Pour en savoir plus sur ces traceurs, voir notre [politique de confidentialité](#).

Pour accepter, cliquez sur le lien ci-dessous. A défaut, s'il n'y a aucune action de votre part, nous prendrons en compte votre refus pour une durée de 6 mois.

[Consentir à l'usage de traceurs](#)

Le lien ci-dessous vous emmènera sur une page avec plus d'informations sur notre utilisation de traceurs et les finalités poursuivies afin de faire votre choix de manière éclairée.

Attention : votre refus ne constitue pas une demande de désinscription. Si vous souhaitez vous désinscrire, utilisez le lien en pied de page de cette communication.

[Se désinscrire de cette newsletter](#)

- ✓ Facile pour la personne de comprendre l'adresse concernée
- ✗ Nécessite un envoi de courriel sans pixel
- ✗ Nécessite d'aller visiter une page pour exprimer son choix

CONSENTEMENT UNIQUE

La collecte d'un unique consentement est possible **si les finalités sont connexes**

CPCE

Prospection **expressément présentée comme personnalisée**

Prospection **commerciale directe avec un jeu concours**

ePrivacy

Utilisation de pixels de suivi **contribuant directement à cette personnalisation**

Pixels de suivi pour **lutter contre l'inscription frauduleuse** à un jeux concours par courriel



Inscription à notre newsletter

Adresse email

Notre newsletter est une newsletter personnalisée ! Les contenus évolueront en fonction de l'intérêt que vous portez aux articles présentés qui sera mesuré à l'aide de traceurs (pixels de suivi). Nous pourrons savoir si vous ouvrez les courriels, l'heure à laquelle vous le faites ainsi que des informations sur le terminal que vous utilisez.

🔗 Pour en savoir plus sur ces traceurs, voir notre [politique de confidentialité](#).

S'inscrire

DOCTRINE : LIBERTE DU CONSENTEMENT

Lorsque les finalités sont
distinctes

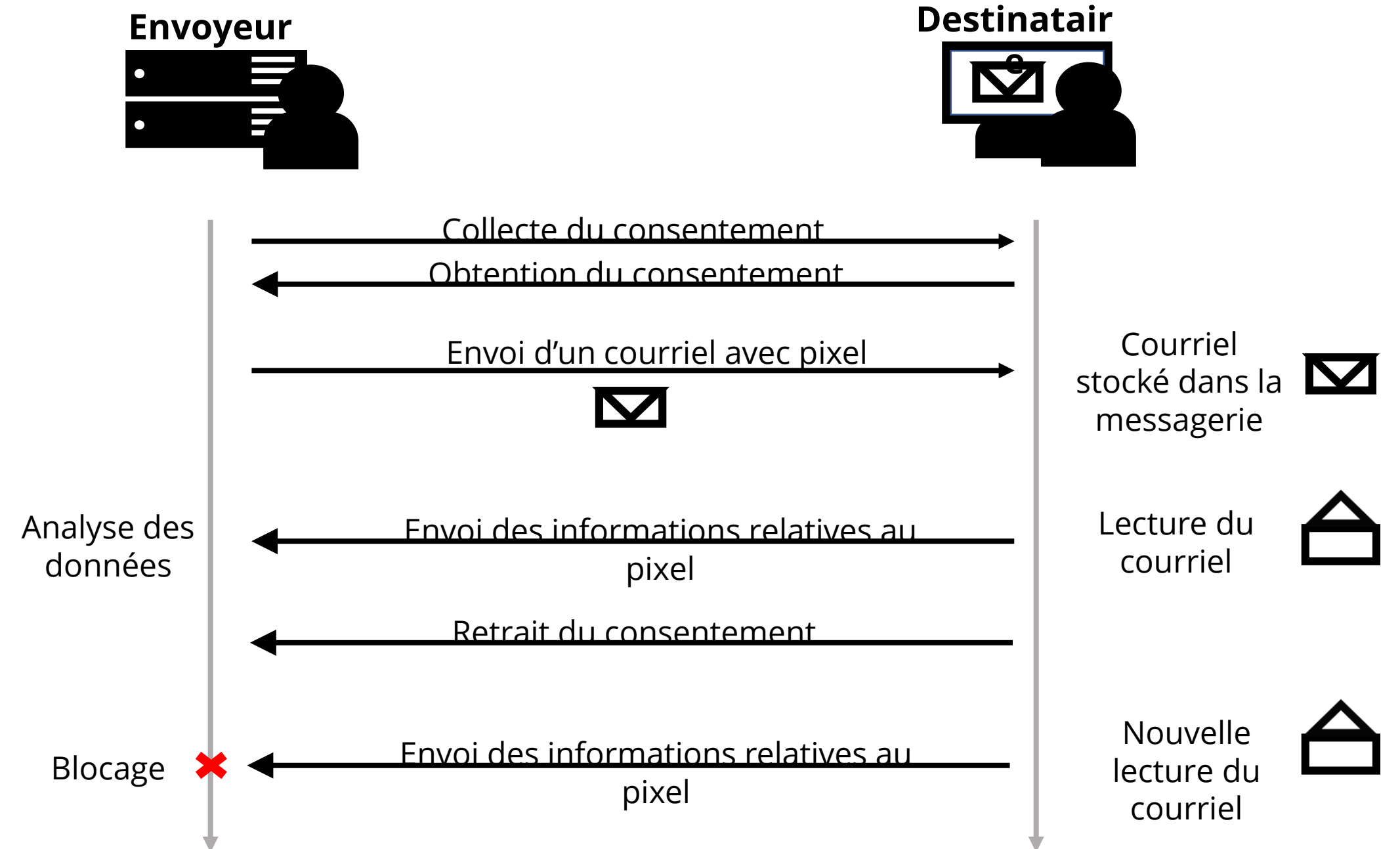


Un consentement doit être
donné de façon indépendante et
spécifique pour chaque finalité

Toutefois, lorsque le moyen de collecte du consentement présente deux niveaux d'informations, il est possible de recueillir un consentement global au premier niveau d'information si l'utilisateur peut, au second niveau, donner son consentement par finalité

MESURE: FONCTIONNALITE DE RETRAIT DU CONSENTEMENT

- Dans le cas où vous fournissez des outils de gestion différenciée de liste, il est possible de **fournir à vos clients des fonctionnalités permettant le retrait du consentement.**
- La CNIL recommande un lien visible en pied de page du courriel permettant d'accéder à une page de retrait du consentement. Si le retrait est exercé, **les pixels ne doivent plus être inclus dans les courriels envoyés par la suite.**
- En raison de l'impossibilité technique, il n'est pas requis de supprimer les traceurs dans les courriels déjà envoyés, simplement **de garantir l'absence d'exploitation des anciens pixels.**



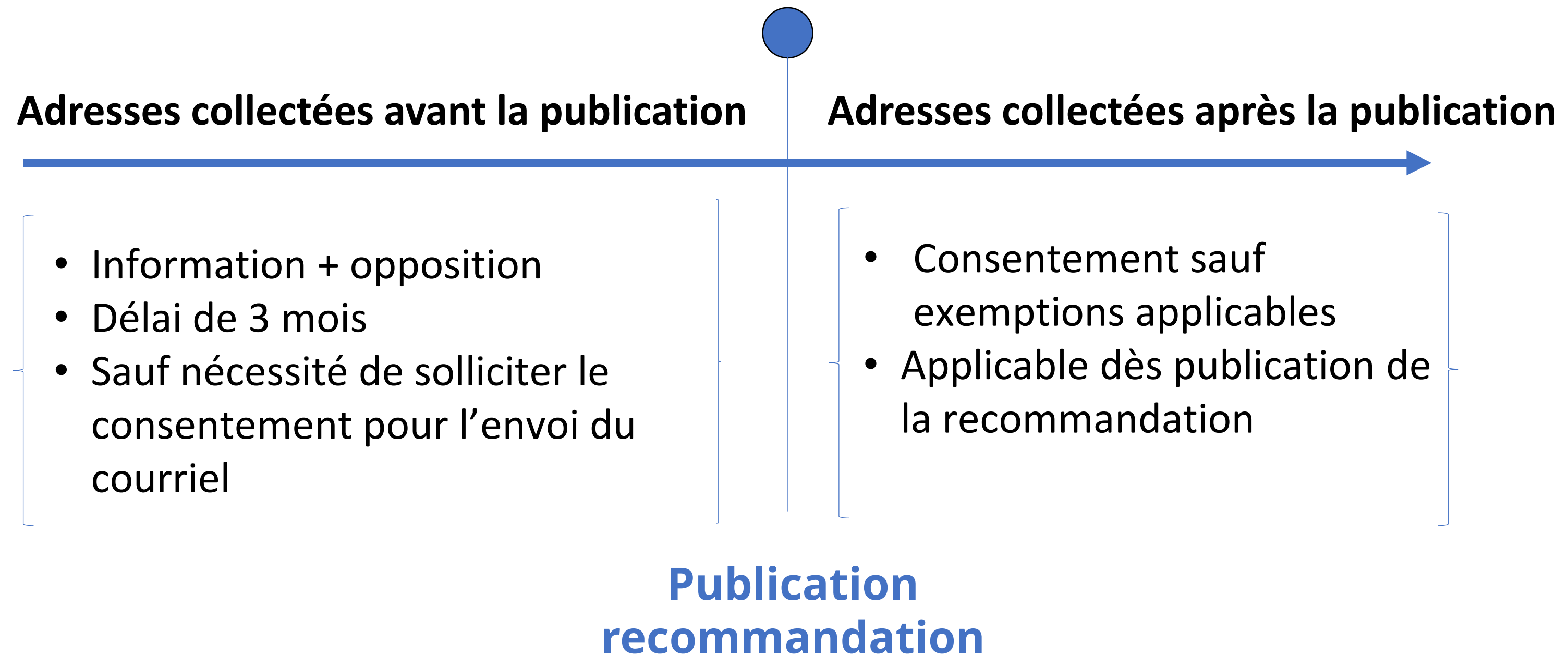
DOCTRINE : MODALITE D'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS

Les recommandations sont applicables dès la publication au JO (14/04/2026) avec cependant un régime dérogatoire :

Bases déjà existantes (adresses électroniques déjà collectées)

Possibilité de continuer à mettre en œuvre des opérations de lecture et d'écriture après l'envoi d'une information accompagnée de la capacité de s'opposer, dans les trois mois après la publication.

DOCTRINE : MODALITE D'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS



MESURE: FONCTIONALITE DE TRANSITION DES BASES EXISTANTES

- Si vous le souhaitez, il est possible d'assister vos client dans la période de transition prévue par la CNIL (avant le 14/07/2026) **pour permettre de continuer l'usage de pixels vers les adresses déjà collectées sans consentement formel.**

Délai de trois mois

- Délai à l'expiration duquel les personnes doivent avoir été informées.
- Si l'expéditeur prouve la nécessité d'espacer les envois au vu du volume d'envois et des contraintes de délivrabilité pouvant en résulter : une tolérance (limitée) sera accordée.

Forme de l'information

- Soit d'un courriel dédié étant précisé que la preuve de l'envoi sera exigée.
- Soit d'une information intégrée dans un courriel (par. exemple, un encart) mais dans ce cas l'information reste accessible, claire et compréhensible.

En cas d'opposition

- Plus d'insertion de pixels dans les courriels.
- Pas d'obligation de suppression des données collectées antérieurement (via pixels dans courriels envoyés avant publication de la recommandation) sous réserve du respect du principe de limitation de la conservation des données.



**Merci de votre attention
!**

Avez-vous des questions ?